

<http://the-key-and-the-bridge.net/extraits-documents-enquete-preliminaire.pdf>

<http://the-key-and-the-bridge.net/extraits-documents-enquete-preliminaire.html>

PV n° 62060/00589/2024

Pièce n° 2

Feuillet n° 2 / 8

ELEMENTS SUSCEPTIBLE DE CONSTITUER UNE INFRACTION

26246 DIFFUSION DE L'ENREGISTREMENT D'IMAGES RELATIVES A LA COMMISSION D'UNE ATTEINTE VOLONTAIRE A L'INTEGRITE DE LA PERSONNE

Sur la page the-key-and-the-bridge.net/decomposition-de-l-ame-d-une-espece.html il est mentionné :

« Exemples de production :

a) Rares images d'une femme démembrée vive (sans doute sans trucages, la victime étant curarisée, soit sensible mais paralysée) :

<https://www.livegore.com/184962/rare-footage-of-woman-being-dismembered>

Enregistrement sur La clé et le pont (pour prévenir l'effacement) :

<http://the-key-and-the-bridge.net/rare-footage-of-woman-being-dismembere.mp4>

<http://the-key-and-the-bridge.net/rare-footage-of-woman-being-dismembere.mp4> »

Il s'agit effectivement d'une vidéo mettant en scène plusieurs femmes semblant sédatisées, découpées vives par deux individus masqués



Selon lui « pour prévenir l'effacement », Michel DAKAR a téléchargé la vidéo sur le site livegore.com et l'a téléversé sur son site internet pour qu'elle demeure en ligne malgré une éventuelle censure.

L'Officier de Police Judiciaire



**21703 DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE
PORNOGRAPHIQUE EN UTILISANT UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
**25838 OFFRE OU MISE A DISPOSITION DE L'IMAGE OU DE LA REPRESENTATION D'UN MINEUR
PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE**

Dans le courrier du 1^{er} aout 2022 (cf courrier joint à la présente pièce) il est question d'une vidéo pédocriminelle que M. DAKAR aurait découvert sur le site livegore.com

Plusieurs éléments constitue l'infraction de «DIFFUSION DE L'ENREGISTREMENT D'IMAGES RELATIVES A LA COMMISSION D'UNE ATTEINTE VOLONTAIRE A L'INTEGRITE DE LA PERSONNE » et de « OFFRE OU MISE A DISPOSITION DE L'IMAGE OU DE LA REPRESENTATION D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE »

En effet :

- D'une par le courrier contient une capture d'écran du contenu pédocriminel. Contenu imprimé et transmis par voie postal à la DGSE, donc diffusé sur papier.
- D'autre part, le courrier mentionne plusieurs adresse ramenant au contenu lui même. Parmi ces adresse figure <http://the-key-and-the-bridge.net/DGSE-video.mp4>. Cela indique que le contenu a été copié depuis le site livegore.com, stocké sur le serveur d'hébergement puis mis en ligne sous le nom DGSE-video.mp4.



Captures de la vidéo DGSE-video.mp4

Ce contenu est clairement pédocriminel. Il met en scène une fillette d'environ 6 ans avec un homme adulte en érection lui imposant une fellation.

Michel DAKAR est donc susceptible de se voir relever l'infraction de «DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE EN UTILISANT UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » pour la date du 1^{er} aout 2022.

Michel DAKAR est donc susceptible de se voir relever l'infraction de «DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE EN UTILISANT UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » pour la période du 1^{er} aout 2022 à ce jour, le contenu étant toujours consultable sur son site internet.

**26341 CONSULTATION HABITUELLE D'UN SERVICE DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN
LIGNE METTANT A DISPOSITION L'IMAGE OU LA REPRESENTATION PORNOGRAPHIQUE DE
MINEUR**

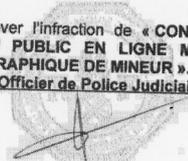
Michel DAKAR indique dans plusieurs documents et sur plusieurs pages consulter le site livegore.com.

Ce site présente non seulement des vidéos « gore » mais aussi régulièrement des vidéos pédocriminelles, telles que celle présentée plus haut.

La plateforme Pharos répertorie 64 signalements concernant livegore.com dont plusieurs pour des contenus pédocriminelles.

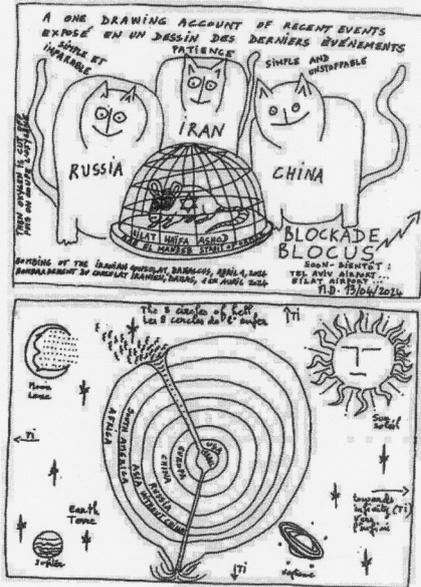
Michel DAKAR est donc susceptible de se voir relever l'infraction de « CONSULTATION HABITUELLE D'UN SERVICE DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE METTANT A DISPOSITION L'IMAGE OU LA REPRESENTATION PORNOGRAPHIQUE DE MINEUR ».

L'Officier de Police Judiciaire

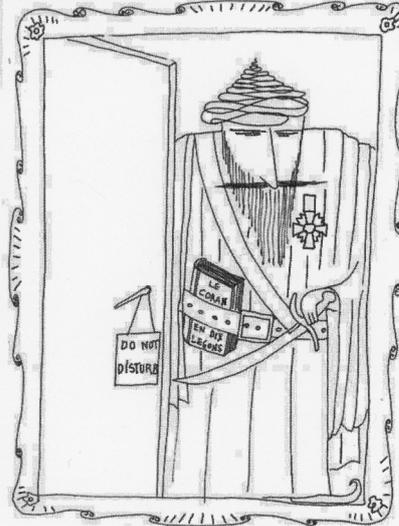


425 PROVOCATION PUBLIQUE À LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION

Michel DAKAR met en ligne plusieurs dessins mettant en scène tour à tour des personnages de confessions juives, musulmanes dans diverses caricatures et dessins métaphoriques.



Portrait de son Excellence le Chef de Bureau des attentats, Division d'Al Qaida, Immeuble de la DST Rue Nélaton, Paris 15ème.



Dans plusieurs dessins et écrits Michel DAKAR stigmatise juifs, musulmans ou les autres religions.

Dans la caricature du 13/04/2024, il identifie les juifs à un rat en cage. Le rat est tatoué de l'étoile de David.

Dans une autre caricature il utilise la métaphore des cercles de l'enfer : les cercles de l'Enfer sont neuf zones circulaires concentriques constituant l'Enfer imaginé par Dante Alighieri.

Israël est au niveau du centre des cercles concentriques. A noter que le huitième cercle est le cercle décrit par Alighieri comme celui de la Ruse et de la Tromperie, l'absence de neuvième cercle peut également indiquer que le dessinateur attribue la signification du 9ème cercle à savoir le rôle de « Trahison » à Israël.

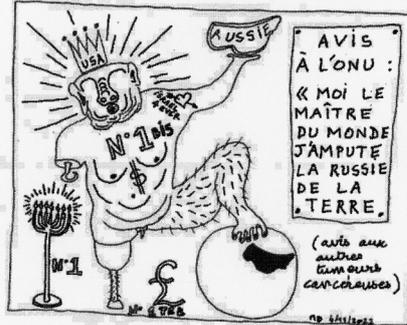
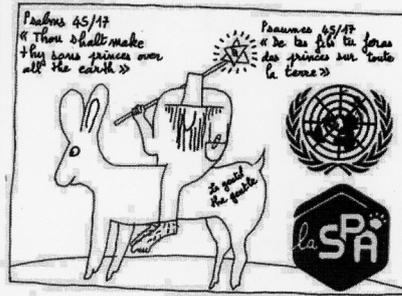
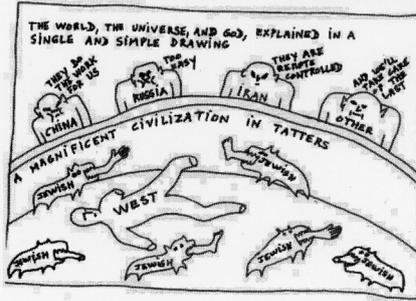
Dans une troisième caricature, à titre de nouvelle illustration, Michel DAKAR caricature le chef du bureau « des attentats » en personnage vêtu d'un turban et barbu, ainsi que d'un sabre ressemblant à un cimeterre (sabre arabe à la lame recourbée).

Michel DAKAR est donc susceptible de se voir relever l'infraction de « PROVOCATION PUBLIQUE À LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION ».

L'Officier de Police Judiciaire



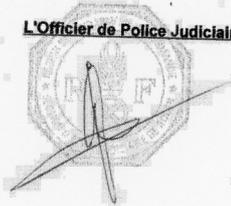
26578 PROVOCATION PUBLIQUE A LA HAINE OU A LA VIOLENCE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION



Michel DAKAR met plusieurs fois en scène des personnages, dont des personnages identifiables à leur tenue, aux symboles ou aux mentions écrites, comme étant de confession juive. Il dessine par exemple des animaux juifs dévorant un personnage sur lequel est inscrit « West ».

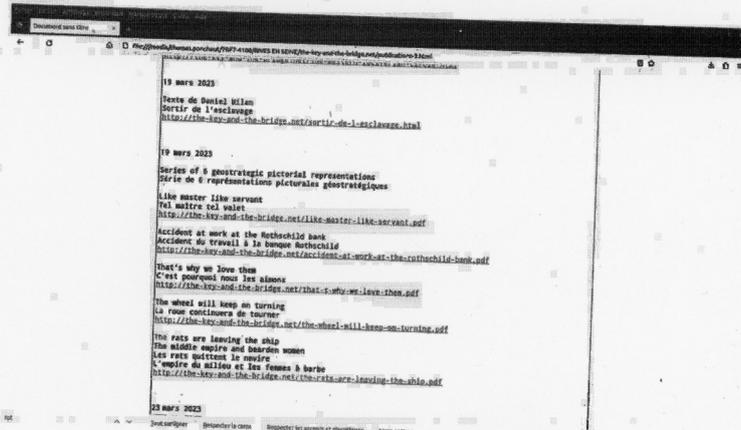
Michel DAKAR est donc susceptible de se voir relever l'infraction de « PROVOCATION PUBLIQUE A LA HAINE OU A LA VIOLENCE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION ».

L'Officier de Police Judiciaire



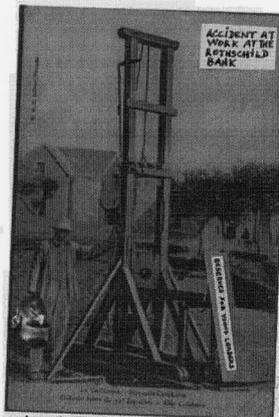
30144 INJURE PUBLIQUE ENVERS LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur la page the-key-and-the-bridge.net/publications-3.html nous constatons un lien intitulé « Accident du travail à la banque Rothschild »



Vue du lien « Accident du travail à la banque Rothschild »

Le lien révèle une image de guillotine, en Nouvelle Calédonie. La personne présente sur la photographie tient dans sa main droite la tête du Président Emmanuel Macron. La planche de la guillotine comporte une inscription « reserved for youg leaders » (traduction : réservé aux jeunes dirigeants)



Vue de l'image contenu dans le fichier [accident-at-work-at-the-rothschild-bank.pdf](#)

L'Officier de Police Judiciaire

Nous découvrons également l'image suivante :



L'ENNEMI PUBLIC N°1

Michel DAKAR est donc susceptible de se voir relever l'infraction de «**INJURE PUBLIQUE ENVERS LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE**».

CONTACT PARQUET

Nous informons ce jour le parquet de ROUEN en la personne de M. Tancrède SCHERF, substitut du procureur et magistrat de permanence pour le TJ de ROUEN.

M. SCHERF confirme notre saisine. Il nous autorise la transmission de la procédure à la BTA RIVES-EN-SEINE pour poursuite d'enquête.

Dont procès verbal fait et clos à ROUEN 76000, le 26 juillet 2024.

L'Officier de Police Judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE
Région de Gendarmerie de Normandie

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

Section d'Appui Judiciaire de
ROUEN

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
62060	00589	2024	

**VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES
FICHIERS CENTRAUX**

Nmr pièce	N° feuillet
AP	111

Le lundi 29 juillet 2024

Nous soussigné 4853067, Officier de Police Judiciaire en résidence à ROUEN, autorisé à ne pas être identifié par mes nom et prénom conformément aux dispositions de l'article 15-4 du CPP.

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'(es) article(s) 15-1 et R.15-23 du code de procédure pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à ROUEN 76000, rapportons les opérations suivantes :

Agissant dans le cadre de l'enquête en cours, nous, agent(s) expressément habilité(s), consultons les différents fichiers automatisés avec l'identité suivante :

Michel DAKAR né le 30/03/1955 à TARTOUS (Syrie).

Nous obtenons les renseignements suivants :

L'application de Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ) : la personne est défavorablement connue des services de police ou gendarmerie pour :

- 2002 : Atteinte à la dignité de la personne : MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES FAITE SOUS CONDITION
- 2003 : Infractions en matière de presse et publications : DIFFAMATION ENVERS PERSONNE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU MOYEN ELECTRONIQUE et CONTESTATION DE L'EXISTENCE DE CRIME CONTRE L'HUMANITE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU VOIE ELECTRONIQUE
- 2004 : Infractions en matière de presse et publications : DIFFAMATION ENVERS PERSONNE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU MOYEN ELECTRONIQUE et CONTESTATION DE L'EXISTENCE DE CRIME CONTRE L'HUMANITE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU VOIE ELECTRONIQUE
- 2005 : Atteinte à la dignité de la personne : PROVOCATION NON PUBLIQUE A LA DISCRIMINATION A LA HAINE OU A LA VIOLENCE RACIALE et Infractions en matière de presse et publications : DIFFAMATION ENVERS PERSONNE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU MOYEN ELECTRONIQUE et CONTESTATION DE L'EXISTENCE DE CRIME CONTRE L'HUMANITE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU VOIE ELECTRONIQUE
- 2006 : Atteinte à la dignité de la personne : PROVOCATION NON PUBLIQUE A LA DISCRIMINATION A LA HAINE OU A LA VIOLENCE RACIALE et Infractions en matière de presse et publications : DIFFAMATION ENVERS PERSONNE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU MOYEN ELECTRONIQUE et CONTESTATION DE L'EXISTENCE DE CRIME CONTRE L'HUMANITE PAR PAROLE IMAGE ECRIT OU VOIE ELECTRONIQUE

Le Fichier des Personnes Recherchées : la personne est inconnue de cette base.

Le Système d'immatriculation des véhicules (SIV) : la personne est connue de cette base pour être propriétaire d'un CITROEN Berlingo n° FL-357-DS

L'Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Étrangers en France (AGDREF) : la personne est inconnue de cette base.

Le Fichier national des permis de conduire (FNPC) : la personne est connue de cette base pour être titulaire du permis de conduire n°800676301968

L'application FIJAIS : la personne est inconnue de cette base.

L'application AGRIPPA : la personne est connue de cette base pour être propriétaire déclaré de l'arme Type: PISTOLET OU REVOLVER NON LETAL Marque: VERNEY-CARRON Calibre: CALIBRE 44 MM, déjà mentionné dans la première pièce de la présente procédure.

Dont procès verbal fait et clos à ROUEN, 76000, le 29 juillet 2024

L'Officier de Police Judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE			
Région de Gendarmerie de Normandie			
Section d'Appui Judiciaire de ROUEN			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
62060	00589	2024	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS**

Nmr pièce	N° feuillet
11	111

Le lundi 29 juillet 2024.

Nous soussigné 4853067, Officier de Police Judiciaire en résidence à ROUEN, autorisé à ne pas être identifié par mes nom et prénom conformément aux dispositions de l'article 15-4 du CPP

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu l(es) article(s) 15-1 et R.15-23 du code de procédure pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à ROUEN 76000, rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, conformément aux directives de M. SCHERF nous clôturons la présente procédure en l'état et la transmettons à la brigade de RIVES-EN-SEINE pour continuation d'enquête.

Conformément à la demande de M. SCHERF cette unité prendra attache avec ce magistrat pour les diligences à effectuer.

Pour rappel, M. Michel DAKAR est susceptible d'être impliqué dans la commission des infractions suivantes :

- 26246 DIFFUSION DE L'ENREGISTREMENT D'IMAGES RELATIVES A LA COMMISSION D'UNE ATTEINTE VOLONTAIRE A L'INTEGRITE DE LA PERSONNE
- 21703 DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE EN UTILISANT UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
- 25838 OFFRE OU MISE A DISPOSITION DE L'IMAGE OU DE LA REPRESENTATION D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE
- 26341 CONSULTATION HABITUELLE D'UN SERVICE DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE METTANT A DISPOSITION L'IMAGE OU LA REPRESENTATION PORNOGRAPHIQUE DE MINEUR
- 425 PROVOCATION PUBLIQUE A LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION
- 26578 PROVOCATION PUBLIQUE A LA HAINE OU A LA VIOLENCE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION
- 34217 NÉGATION, MINORATION OU BANALISATION PUBLIQUE D'UN CRIME DE GUERRE
- 30144 INJURE PUBLIQUE ENVERS LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dont procès verbal fait et clos à ROUEN 76000, le 29 juillet 2024.

L'Officier de Police Judiciaire

